

Règlement du Prix Annie et Charles Corrín

Le Prix Annie et Charles Corrín fondé en 1989, placé sous le haut patronage du ministre en charge de l'éducation nationale et sous l'égide du FSJU, est une action éducative qui repose sur une démarche historique et mémorielle consacrée à la Shoah. Elle contribue à son étude, à sa diffusion et à sa transmission. Elle vise à combattre la banalisation, l'oubli, ainsi que les falsifications et instrumentalisations de cette histoire.

Ouvert à une approche interdisciplinaire et fondée sur des pédagogies actives, notamment par projet, ce prix a pour objectif de faire vivre la mémoire de la Shoah auprès des jeunes générations. Il s'inscrit dans une double perspective : historique et civique, en faisant de la mémoire un levier d'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République.

La participation au Prix implique l'acceptation du présent règlement.



Annie et Charles Corrín, tous deux survivants de la Shoah, ont dédié leur vie à transmettre cette mémoire. En 1989, ils ont créé, avec le Fonds Social Juif Unifié, le Fonds Annie et Charles Corrín pour l'enseignement de l'histoire de la Shoah. Chaque année, leur prix récompense des initiatives pédagogiques visant à sensibiliser les jeunes au génocide. Aujourd'hui, leur héritage perdure à travers ce prix et les nombreux projets éducatifs qu'il soutient.

Titre 1. Établissements pouvant participer au concours

Article 1.1. Etablissements relevant directement du ministère de l'éducation nationale

Le concours est ouvert aux élèves des écoles primaires, des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels et des lycées polyvalents, publics et privés sous contrat d'association avec l'État.

Sont concernés :

- Au primaire, les élèves des classes de CM2 uniquement,
- Au collège, les élèves de toutes les classes, incluant les élèves en sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et ceux relevant des dispositifs ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) ;
- Au lycée, les élèves de toutes les classes (y compris ceux relevant des dispositifs ULIS et les formations post-baccalauréat) ;
- Dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), les élèves de toutes les classes

Article 1.2. Autres établissements

Le concours est également ouvert aux élèves, d'un niveau scolaire équivalent à ceux dont il est fait référence à l'article 1.1 du présent règlement, scolarisés au sein des établissements suivants :

- Les maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ;
- Les lycées de la défense ;
- Les lycées professionnels maritimes et aquacoles ;
- Les établissements d'enseignement secondaire technique relevant du ministère chargé de l'agriculture : établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) et établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés sous contrat d'association avec l'État (lycées, CFA, maisons familiales et rurales...) ;
- Les établissements scolaires d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Les centres de formation des apprentis (CFA) ;
- Les écoles de la deuxième chance ;
- Les instituts médico-éducatifs (IME) ;
- Les institutions pour jeunes aveugles et les institutions pour jeunes sourds ;
- Les centres de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE).

Article 1.3. Situations particulières

Peuvent également participer au concours, à condition de justifier d'un niveau scolaire équivalent aux élèves dont il est fait référence à l'article 1.1 du présent règlement, les personnes qui, en raison de la nécessité d'une prise en charge sanitaire, éducative ou judiciaire, sont temporairement empêchées de fréquenter un établissement scolaire. Il s'agit :

- Des jeunes scolarisés au sein des services éducatifs des hôpitaux ;
- Des jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- Des mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires.

Cette disposition s'applique également :

- Aux élèves scolarisés auprès du Centre national d'enseignement à distance (CNED) ;
- Aux jeunes pris en charge par les unités d'activité de jour des services territoriaux éducatifs de milieu ouvert.

Titre 2. Catégories de participation

Article 2.1. Les trois catégories

Le Prix Charles et Annie Corrin comporte trois catégories de participation.

- Première catégorie : classes de CM2 (et assimilées) - réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur la Shoah.
- Deuxième catégorie : classes de tous les collèges (et assimilées) - réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur la Shoah.
- Troisième catégorie : classes de tous les lycées (et assimilées) - réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur la Shoah.

Article 2.2. Niveau d'étude des élèves

Les élèves ne peuvent concourir que dans les catégories de participation correspondant à leur niveau d'études.

Les candidats scolarisés dans les centres de formation d'apprentis concourent dans la troisième catégorie.

Article 2.3. Information relative aux travaux collectifs

Concernant les travaux collectifs, le jury ne retiendra que des productions réalisées par deux élèves au minimum.

Titre 3 – Inscription des candidats

Article 3.1. – Modalités de dépôt

Les projets doivent être déposés exclusivement en ligne, via le formulaire disponible sur www.prixcorrin-fsju.org, entre le mois de juin et le mois novembre (clôture le 31 octobre à minuit, heure de Paris). Aucune autre modalité d'envoi (email, courrier postal, clé USB, etc.) ne sera acceptée.

Article 3.2. – Pièces à fournir

- La fiche d'inscription en ligne complétée comportant des informations sur l'établissement, l'enseignant référent, les élèves, accessible sur le site prixcorrin-fsju.org
- Le dossier descriptif du projet :-texte de présentation de 15 pages maximum, précisant les objectifs, la méthodologie, les partenaires éventuels.
- Les fichiers numériques (vidéos, sons, images, documents), au format courant (.pdf, .docx, .mp4, .mp3, .jpeg, .png), intégrés dans formulaire.
- **Le poids total des fichiers ne doit pas excéder **1 Go**.**
- Le Droit à l'image pour toute personne figurant sur des supports audiovisuels.

Article 3.3. – Aide technique

Pour toute difficulté lors du dépôt en ligne, veuillez contacter : prixcorrin@fsju.org (objet : « Aide à l'inscription »).

Titre 4 – Conditions de réalisation des travaux

Article 4.1. – Nature des travaux

Les travaux collectifs peuvent se décliner sous différentes formes (liste non exhaustive) :

- Un ouvrage (mémoire illustré ou non par des documents iconographiques, journal, bande dessinée, etc.), prenant la forme d'un dossier manuscrit, imprimé ou stocké sur un support numérique ;
- Une présentation numérique interactive (diaporama, livre numérique, site internet, webdoc, etc.), comprenant des textes, des images et/ou des vidéos ;
- Un film ou un document sonore, impérativement accompagné d'un document de présentation rédigé (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique) ;
- Une production destinée à être exposée et éventuellement manipulée (panneaux d'exposition, œuvre artistique, etc.), éventuellement complétée par des documents sur support numérique et impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé (manuscrit, imprimé ou sur support numérique).

Il est rappelé que chaque production doit être accompagnée d'un document de présentation.

Article 4.2. – Contraintes formelles

Les candidats doivent respecter avec la plus grande vigilance les règles suivantes. Les travaux ne respectant pas ces dispositions seront écartés par les jurys.

Article 4.2.1. – Supports et formats numériques

- Tous les fichiers (documents, vidéos, images, sons, etc.) doivent être téléchargés directement dans le formulaire en ligne (formulaire).
- Le poids total des fichiers ne doit pas excéder 1 Go.
- Tout fichier illisible ou non téléchargé entraînera l'exclusion du projet.

Article 4.2.2. – Durées des vidéos et des documents sonores

Lorsque le travail des élèves est exclusivement constitué d'une vidéo ou d'un document sonore, sa durée ne doit pas excéder 20 minutes (générique inclus).

Article 4.2.3. – Des productions volumineuses

Toute réalisation (œuvre artistique, diorama, exposition...) doit être filmée ou photographiée. Seules ces vidéos ou ces photos, accompagnées d'un document de présentation, seront transmises au jury.

Article 4.2.4. – Fragilité des travaux

Les travaux fragiles doivent être efficacement protégés par les candidats lors de leur transport éventuel. Le jury ne sera pas responsable en cas de pertes ou dommages qui pourraient intervenir pendant leur (ré)expédition.

Article 4.3. – Respect de la propriété intellectuelle et du droit à l'image

- Les légendes et les sources de tous les documents (textes, photos, réalisations artistiques, cartes, extraits sonores ou vidéos, etc.) figurant dans les productions des élèves doivent être clairement mentionnées.
- Chaque personne filmée, enregistrée et/ou photographiée doit avoir accepté de donner son droit à l'image de façon écrite.
- Les encadrants s'assurent que les documents intégrés à leurs publications sont libres de droit ou peuvent-être légalement utilisés dans le cadre scolaire.
- Le Prix Annie et Charles CORRIN se réserve le droit de la libre utilisation à des fins pédagogiques des projets primés.
- En participant, les candidats acceptent que le Prix Annie et Charles Corrin puisse utiliser, à des fins pédagogiques, communicationnelles ou promotionnelles (site web, réseaux sociaux, brochures, supports de formation), tout ou partie des projets primés, sans contrepartie financière.
- Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), les informations personnelles collectées (noms, prénoms, adresses électroniques) sont utilisées uniquement pour la gestion du concours et ne sont pas transmises à des tiers. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression en contactant dpo@fsju.org.

Titre 5. La sélection du Jury

Article 5.1. – Le Jury

Les membres du jury sont nommés par le Fonds Charles et Annie Corrin.

Le jury est convoqué et présidé par le Directeur ou la Directrice de l'Action Jeunesse du FSJU.

Article 5.2. – Évaluation des travaux

Une grille d'évaluation est mise à disposition du jury – comme des candidats – en tant que référentiel à titre indicatif. Elle est proposée aux membres du jury à titre référentiel

Article 5.3. – Palmarès et remise des prix

Le jury établit le palmarès final. La Direction Action Jeunesse du FSJU se charge d'informer les autorités académiques et les établissements lauréats.

Le FSJU a la charge de la cérémonie, autour de la date du 27 janvier, journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité.

Annexe 1 – Calendrier indicatif

Les dates peuvent varier d'une année à l'autre

- Ouverture du dépôt en ligne : 15 juin (ouverture du formulaire sur le site prixcorrin@fsju.org)
- Clôture des dépôts : 31 octobre à minuit, heure de Paris
- Sélection académique (tri initial) : début novembre
- Délibération du jury national : mi-décembre
- Cérémonie de remise des prix : autour du 27 janvier (journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité.)

Annexe 2 - Grille d'évaluation du Prix Annie & Charles Corrin

Annexe 2 - Grille d'évaluation du Prix Annie & Charles Corrin

-- → 1 point ; . → 2 points ; maîtrise satisfaisante → + point ; très bonne maîtrise → ++ points

	--	-	+	++
L'esprit scolaire				
La production est réalisée par les élèves				
La production utilise correctement la langue française tant à l'oral qu'à l'écrit				
La production est originale				
La rigueur historique				
Le thème est respecté tout au long de la production				
La production respecte l'Histoire				
La production a été réalisée en s'appuyant sur des sources historiques (archives, ouvrages, témoignages...)				
La pédagogie de projet				
La production s'inscrit dans le parcours citoyen				
La production s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturel				
La production a été réalisée avec des partenaires extérieurs				
La production a été réalisée avec des partenaires extérieurs à l'établissement				
Bonus diversité				
Type d'établissement, type de classe, cycle de la classe, lieu de l'établissement, mixité sociale				
Sous-total :				
Total :				/40